

15 septembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-13.218

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61540

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: X 22-13.218

Demandeur(s)
: la Société générale

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de [Localité 3]
[Localité 4]

Avocat(s)
: la SCP Foussard et Froger

Ordonnance

: 61540

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La Société générale, société anonyme, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 11 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 10 décembre 2021 par la cour d'appel d'Amiens (2e chambre de la protection sociale), dans le litige l'opposant à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de [Localité 3] [Localité 4], dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 5 juillet 2022, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la Société générale, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la Société générale de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Décision **attaquée**

Cour d'appel d'Amiens
10 décembre 2021 (n°19/05562)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-09-2022
- Cour d'appel d'Amiens 10-12-2021